



# 5 et 10 Kms de CASTELSARRASIN

## Course de Pâques

### 5<sup>ème</sup> Edition

## REGLEMENT

### Article 1/ Organisateurs

Le Cercle Athlétique Castelsarrasinois -section Athlétisme- organise le 07 avril 2024 une course pédestre sur route intitulée « Course de Pâques ».

### Article 2/ Date, lieu, horaires et limite de temps

Il s'agit de deux épreuves individuelles de 5km et 10km avec pour chacun, le label Régional. Ces deux courses sont qualificatifs pour les Championnats de France. Le départ du 5km sera donné à 09 h 00 devant le stade Alary à Castelsarrasin. Le départ du 10km Handisport sera donné à 10 h 00 et celui du 10km à 10 h 05, tous les deux devant le stade Alary, route de Toulouse à Castelsarrasin. L'arrivée de l'ensemble des courses aura lieu sur la piste athlétique du stade Alary à Castelsarrasin.

Les participants disposent d'un temps limite pour réaliser la distance de l'épreuve :

- 45 minutes pour le 5 Km ;
- 1 heure 30 pour le 10 Km.

Au-delà de cette barrière horaire, la sécurité ne sera plus assurée et les participants seront mis hors course.

Pour le 10km Handisport, le port du casque et les gants sont obligatoires conformément à la réglementation en vigueur.

### Article 3/ Participants

Peuvent y participer individuellement :

- sur **10km** toute personne **née en 2008 ou avant**,
- sur le **5km née en 2010 ou avant**,
- munie d'une licence FFA Athlétisme à jour et d'une pièce d'identité officielle (carte d'identité ou passeport),
- ou munie d'un certificat médical de moins d'un an, vous autorisant à la pratique de la course à pied en compétition et d'une pièce d'identité officielle (carte d'identité ou passeport).

## Article 4/ Inscriptions

Les Inscriptions se feront de manière privilégiée par Internet via le site « Chrono-Start.com ».  
Cout 8 Euros pour le 5km ;  
Coût 15 Euros pour le 10km ;  
Gratuit pour les Handisports licenciés.  
Tous les licenciés FFA Compétition ont droit à une réduction : 6 Euros pour le 5km et 12 Euros pour le 10km.

Les inscriptions sur place seront possibles le jour de la manifestation avec une majoration (10 Euros pour le 5km et 20 Euros pour le 10km, licencié ou non licencié).

## Article 5/ SAS « Elites »

Les SAS « Elites » seront mis en place pour les coureurs ayant un intérêt au classement.

Le SAS « Elites » sur le **5 Km** est réservé aux :

- Hommes ayant couru une distance de 5km en moins de **18 minutes**,
- Femmes ayant couru une distance de 5km en moins de **20 minutes**.

Le SAS « Elites » sur le **10 Km** est réservé aux :

- Hommes ayant couru une distance de 10km en moins de **37 minutes**,
- Femmes ayant couru une distance de 10km en moins de **40 minutes**.

Ces SAS doivent se demander au moment de l'inscription (une référence est exigée, temps et lieu).

## Article 6/ F.F.A.

La réglementation des courses Hors Stade (Running) de la Fédération Française d'Athlétisme s'appliquera sur le 5km et le 10km. Les parcours du 5km et 10km ont fait l'objet d'un mesurage officiel de la FFA.

Il est rappelé que le port du dossard est obligatoire. Il doit être porté lisiblement sur la poitrine et maintenu par 4 épingles. Le non-respect de cette disposition pourra entraîner la disqualification de l'athlète.

## Article 7/ Sécurité

Les concurrents doivent courir seuls, non accompagnés de poussettes, chiens ou tout élément susceptible de gêner la progression des autres concurrents. Les bicyclettes (vélos) et les trottinettes (électriques et non électriques) sont également interdites sur le parcours.

## Article 8/ Dispositions sanitaires particulières

Dès son arrivée, le participant s'engage à respecter l'application des mesures sanitaires actualisées et imposées par l'organisateur au moment des courses.

## **Article 9/ Classement et Récompenses**

Il sera établi un classement individuel toutes catégories confondues ainsi qu'un classement par catégories pour le 5 et 10 kms.

### **A. Récompenses du 5km :**

- 3 premiers au scratch H. et F. : prime de 150 (1<sup>er</sup>), 100 (2<sup>ième</sup>) et 50 (3<sup>ième</sup>) euros en chèque ;
- les premiers de chaque catégorie H. et F. : un panier garni

AUCUN CUMUL DE RECOMPENSE

### **B. Récompenses du 10Km :**

- 3 premiers au scratch H. et F. : prime de 300 (1<sup>er</sup>), 200 (2<sup>ième</sup>) et 100 (3<sup>ième</sup>) euros en chèque ;
- les premiers de chaque catégorie H. et F. : un panier garni

AUCUN CUMUL DE RECOMPENSE

### **C. Récompenses du 10km Handisport :**

- 3 premiers au scratch : un panier garni

A l'occasion de ces courses, l'organisation mettra en jeu divers lots destinés aux participants. Ils seront attribués par tirage au sort (effectué de manière informatique par système aléatoire pour tous les numéros de dossards des participants).

## **Article 10/ Assurance et Responsabilité**

Conformément à la Loi, la FFA a souscrit par l'intermédiaire de la société **AIAC COURTAGE** (auprès de la MAIF) un contrat d'assurances de Responsabilité Civile pour le compte du club « Cercle Athlétique Castelsarrasinois » délivré pour la course « Course de Pâques ».

## **Article 11/ Annulation Course**

En cas de force majeure, compte tenu notamment de la crise sanitaire du COVID 19, d'évènements climatique, d'attentat, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve.

En cas d'annulation de l'épreuve pour les différentes causes citées précédemment, aucun remboursement ne sera possible (un report éventuel d'une partie des frais d'inscription pourra être envisagé pour l'année suivante pour les participants).

## **Article 12/**

L'organisateur est libre de ses décisions pour tout ce qui n'est pas prévu par le règlement de la manifestation.

### **Article 13/ Droit à l'image**

Par sa participation à l'événement, chaque participant autorise expressément les Organismes, ses ayants-droits ou ayants-cause à fixer et reproduire, sur tout support et par tout moyen, et par suite, à reproduire et à représenter, sans rémunération d'aucune sorte, ses nom, voix, image, et plus généralement sa prestation sportive dans le cadre des épreuves de l'événement.

### **Article 14/ Engagement**

En faisant acte d'inscription, le coureur reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, d'en accepter les termes et de les respecter.